

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 01 JUILLET 2021

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 26
 Représentés : 9
 Pour : 35
 Contre : 0
 Abstentions : 0

OBJET : Limitation à 40% pendant les deux premières années de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions neuves d'habitation

L'An deux mille vingt et un, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est assemblé en visioconférence en application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, DELERIN Jean-Luc, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, GAGNARD Françoise, LE ROUZES Estéban, PORCHERON Jean-Claude, ROUSSEL Philippe, BOUCLIER Arnaud, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, COLLET Cécile, SOMMIER Jean-Yves, KATHOLA Pierre, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, MESSIER Maxime, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

REIGADA Gabriela	pouvoir à	ANTONUCCI Claudine
BEKIARI Despina	pouvoir à	VASTEL Laurent
CONSTANT Pierre-Henri	pouvoir à	GALANTE-GUILLEMINOT Muriel
LHOSTE Roger	pouvoir à	CHAMBON Emmanuel
MERCADIER Anne-Marie	pouvoir à	LAFON Dominique
RADAOARISOA Véronique	pouvoir à	LE ROUZES Estéban
KEFIFA Zahira	pouvoir à	GAGNARD Françoise
BERTHIER Etienne	pouvoir à	RENAUX Michel
BULLET Anne	pouvoir à	VASTEL Laurent

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : M LE ROUZES est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 janvier 1980,

Vu l'article 1636 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 8 de la loi du 2 mars 1982 portant droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi de finances 2020 et en particulier son article 16,

Vu la délibération du 30 mars 1992 portant sur la suppression de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu l'article L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les délibérations du conseil municipal sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer,

Considérant que la délibération du 30 mars 1992 produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2021 et deviendra caduque,

Considérant que les conseillers municipaux ont participé à la séance par visioconférence pour des raisons tenant aux conditions sanitaires actuelles,

Considérant qu'ils ne sont pas en mesure de signer la délibération,

Vu l'avis de la commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : limite l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, addition de construction, reconstructions et conversion de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation, à 40% de la base imposable.

Article 2 : précise que cette exonération de 40% s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2022, la précédente délibération du 30 mars 1992 produisant ses effets jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Trésorière Municipale

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME


Le Maire




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En préfecture le 12/07/2021
Publication/Affichage du 15/07/21 au 15/09/21

Pour le Maire par délégation
Le Directeur Général des Services


Nicolas-Yves HENRY
Directeur Général des Services